



VILLE DE BIZANOS

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

15 Février 2016

2016

L'an deux mil seize, le quinze février à 20 heures, le Conseil Municipal de BIZANOS dûment convoqué le huit février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

Etaient présents	André ARRIBES	Martine BIGNALET	Jean-Louis CALDERONI
	Véronique COLLIAT-DANGUS	Denis HALEGOUET	Elisabeth DEMAIN
	Claude MORLAS	Gérard PARIS	Jo ARRUAT
	Christian LALANNE	Sylvie MONGIS	Jean-Charles LAPEYRE
	Serge FITTES	Jean-Bernard HERMENIER	Jean-Louis TORRIS
	Marie-Christine GOUJARD	Christian BEGUE	Christian CHASSERIAUD
	Zohra TRABELSI	Yves MONBEC	
Ont donné pouvoir	Elisabeth YZIQUEL à Gérard Paris, Aurélie LABEYRIE à Véronique Colliat-Dangus, Gérard CARRIQUIRY à J-Louis Torris, Sandrine PEYRAS à M-Christine Goujard, Béatrice CARASSOU à Elisabeth Demain		
Absent(s) excusé(s)	Nathalie CARISTAN, Marie PUYOULET		
Secrétaire de séance	Sylvie MONGIS		
Participai(en)t à la réunion	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		
	Sylvie TISON, Chef des STM		

Monsieur ouvre la séance et remercie ses collègues pour leur présence à cette séance du conseil municipal. Il donne lecture des pouvoirs.

Domaine	Rapporteur	Objet	Numéro
Intercommunalité	M. le Maire	Adhésion groupement de commande CDA PPP – ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIEL INFORMATIQUE	1
Urbanisme	M. le Maire	Délégation du Droit de Prémption au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT après délégation de cette compétence par la CdA Pau-Pyrénées	2
Administration générale	M. le Maire	Indemnités de fonction Fixation à un montant inférieur au barème. Loi du 31 mars 2015.	3
Ressources Humaines	M. le Maire	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe- Augmentation du temps de travail- 24/35 ^{ème} à 31/35 ^{ème} –Restaurant Scolaire-Espace Jeunes-Ecole maternelle	4
Finances	M. le Maire	Débat d'orientations budgétaires	5

Les marchés à bons de commandes de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CdA P-P) relatifs à **l'acquisition et l'installation de matériels informatiques** arriveront à échéance le 30 octobre 2016, il sera donc nécessaire de les relancer au premier semestre 2016.

De plus, compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en la matière pour la Ville de Pau et la CdA P-P, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les deux collectivités et les autres communes membres ou structures associées, en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations précitées.

Ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Bizanos au regard de ses besoins propres, même s'ils sont ponctuels, et ceci dans un souci d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix.

En effet, la liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante :

- Acquisition et installation de matériel bureautique,
- Acquisition de petits matériels bureautiques,
- Acquisition de logiciels.

Pour ce faire, la signature de la convention ci-annexée pour information est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement, ainsi que désigner le Coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que Coordonnateur du Groupement, la CdA P-P et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la CdA P-P (s'il y a lieu).

Le Coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la CdA P-P, par le Conseil Municipal de chaque commune membre avant signature.

- **VU** l'article 8 du Code des Marchés Publics,
- **VU** le rapport de Mme l'Adjointe au Maire,
- **CONSIDERANT** que la constitution de groupements de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE d' :

1. **APPROUVER** l'adhésion de la Commune de BIZANOS au groupement de commandes pour l'acquisition et l'installation de matériels informatiques ;
2. **ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la CdA P-P;
3. **APPROUVER** la convention de groupement ci-annexée ;

4. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Adoptée à l'unanimité

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

Affichée en Mairie le : 17/02/2016

N° 15-02-16*02

Délégation du Droit de Préemption au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT après délégation de cette compétence par la CdA Pau-Pyrénées

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 et du Conseil Communautaire du 3 septembre 2015, le transfert à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CdA P-P) de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été approuvé.

Au titre de l'alinéa 2 de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit de la CdA P-P en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Par arrêté du 4 Décembre 2015, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a modifié les statuts de la CdA P-P en conséquence. Elle est donc, depuis cette date, titulaire du DPU simple et renforcé à la place des communes-membres. Les zones de préemption existantes subsisteront tant qu'elles ne sont pas supprimées ou modifiées par la CdA P-P, les communes restant par ailleurs le guichet unique pour recevoir les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

La CdA P-P n'exerçant le DPU que dans les limites de ses compétences statutaires, son assemblée délibérante a, lors de sa séance du 17 décembre 2015, délégué à la Commune l'exercice du DPU en application de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, afin de lui permettre de continuer à l'exercer dans le cadre de ses propres projets. Cette délégation est consentie sur l'ensemble des zones de préemption instituées sur le territoire communal (zones U et AU du PLU communal), à l'exception des parcelles situées à l'intérieur des zones d'aménagement déclarées d'intérêt communautaire ou situées le long des voies communautaires, sur lesquelles la CDAPP est restée compétente pour exercer le droit de préemption.

Afin de permettre une mise en œuvre rapide des décisions de préemption, il vous est proposé de déléguer à Monsieur Le Maire l'exercice du DPU au nom de la Commune en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...) 15° d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal* ».

Il est donc proposé à l'Assemblée de déléguer à Monsieur Le Maire :

- au nom de la Commune et dans toutes les parties du territoire communal qui y sont soumises, l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dont la Commune est délégataire quels que soient le prix et les conditions déclarés ;
- la délégation de l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code quels que soient le prix et les conditions déclarés.

- **VU** le rapport de M. le Maire ;
- **VU** l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Conseil Communautaire en date du 17 Décembre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la délégation de compétence du DPU par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées sur les zones U et AU du PLU communal ;
- **DELEGUE** au Maire l'exercice, au nom de la Commune et dans toutes les parties du territoire communal qui y sont soumises, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dont la Commune est délégataire quels que soient le prix et les conditions déclarés ;
- **DELEGUE** au Maire la délégation de l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur lequel il est autorisé à exercer le DPU, selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L213-3 de ce même Code quels que soient le prix et les conditions déclarés ;
- **DIT** que l'exercice du droit de préemption et des délégations consenties en application de la présente délibération s'effectueront en dehors des parcelles situées à l'intérieur des zones d'aménagement déclarées d'intérêt communautaire ou situées le long des voies communautaires ;
- **DECIDE** que les décisions prises par le Maire en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint au Maire agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18 du CGCT ;
- **DECIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions prises dans les matières déléguées le seront par l' élu chargé d'assurer sa suppléance en application de l'article L. 2122-17 du CGCT.

Adoptée à l'unanimité

- o Pour : 25
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

Affichée en Mairie le : 17/02/2016

N° 15-02-16*03

Indemnités de fonction du maire. Fixation à un montant inférieur au barème.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au Maire et aux adjoints est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015. Ainsi, à Bizanos l'indemnité mensuelle maximale pour le Maire est de 50% de l'indice brut 1015. Le taux maximum est de 55%.

Il rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2014, il a été décidé d'attribuer au Maire et aux huit adjoints les indemnités de fonction à un taux moindre que le taux maximum auxquels ils pouvaient prétendre, afin de permettre l'attribution d'une indemnité à chaque conseiller municipal et dans le respect de l'enveloppe maximale autorisée.

Or, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a prévu que, depuis le 1^{er} janvier 2016, les Maires bénéficient automatiquement du taux maximal du barème prévu au Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la loi précise que le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Une circulaire du Préfet est venue préciser que cette délibération est obligatoire faute de quoi le Maire se verra attribuer de droit l'indemnité au taux maximum.

Le Maire demande donc au Conseil

- De lui maintenir le taux de son indemnité de fonction à 50 %, tel que fixé dans la délibération du 14 avril 2014.
- De maintenir à chaque adjoint ayant une délégation le taux de l'indemnité à 20%, tel que fixé dans la délibération du 14 avril 2014.
- De maintenir à chaque conseiller municipal le taux annuel de 1% tel que fixé dans la délibération du 14 avril 2014

Strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des maires, adjoints, conseillers municipaux

 Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice 1015	Valeur de l'indemnité au 1 ^{er} juillet 2010	Indemnité totale
Maire	55 %	25 089.70 €	25 089.70 €
Adjoint	22 %	10 035.88 €	10 035.88 € X 8 = 80 287.04 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			105 376.74 €

 Indemnités de fonctions des maires, adjoints, conseillers municipaux

	Taux maximal en % de l'indice 1015	Valeur de l'indemnité au 1 ^{er} juillet 2010
Maire	50%	22 808.82 €
1 ^{er} Adjoint	20 %	9 123.53 €
2 ^{ème} Adjoint	20 %	9 123.53 €
3 ^{ème} Adjoint	20 %	9 123.53 €
4 ^{ème} Adjoint	20 %	9 123.53 €
5 ^{ème} Adjoint	20 %	9 123.53 €
6 ^{ème} Adjoint	20 %	9 123.53 €
7 ^{ème} Adjoint	20 %	9 123.53 €
8 ^{ème} Adjoint	20 %	9 123.53 €
18 conseillers municipaux sans délégation	1 % pour chacun des conseillers.	8 211.24 €
Montant global des indemnités allouées		104 008.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,
DÉCIDE à la demande du Maire, de lui maintenir le montant de son indemnité de fonction au taux de 50 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

DECIDE :

- de maintenir aux adjoints le montant de leur indemnité de fonction au taux de 20% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- de maintenir aux conseillers municipaux le montant de leur indemnité de fonction au taux de 1% (annuel) du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Adoptée à la majorité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 3

Affichée en Mairie le : 17/02/2016

N° 15-02-16*04

Adjoint technique de 2^{ème} classe-Augmentation du temps de travail-24/35^{ème} à 31/35^{ème} –Restaurant Scolaire-Espace Jeunes-Ecole maternelle

Monsieur le Maire informe,

Suite à une réorganisation des services de la restauration scolaire, le Conseil Municipal a par délibération du 30 novembre 2015, supprimé un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à TC. De façon concomitante il a créé un emploi à TNC de 24/35^{ème}. Sur d'autres services, Espace Jeunes et Ecole maternelle (depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires), des temps d'entretien des locaux ont dû être mobilisés. Ils ont été effectués par des non titulaires durant 6 mois, afin que puisse être évalué réellement le temps de travail nécessaire à l'exécution des missions, soit 7/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose que ces fonctions soient confiées à un agent dont le temps de travail peut être augmenté. Ce dernier a accepté cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

DECIDE :

- D'augmenter le temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de 24/35^{ème} à 31/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2016.
- De modifier le tableau des effectifs

Adoptée à l'unanimité

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

Affichée en Mairie le : 17/02/2016

N° 15-02-16*05

Débat d'orientations budgétaires 2016

Instauré par la loi du 6 février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat qui doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget n'a aucun caractère décisionnel mais il doit néanmoins faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal prend acte de sa tenue (délibération).

- L'article 93 de loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) modifie, notamment, l'article L 2312-1 du CGCT, lequel dispose désormais :

(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la

commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de présenter succinctement l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Outil de prospective, il constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du budget.

Monsieur le Maire ouvre le débat après avoir fait la synthèse du rapport dont les élus ont pris connaissance.

Monsieur Caldéroni : Les Communes sont mises à contribution pour participer au redressement des finances publiques, cependant ce que l'on constate c'est que la situation de l'Etat ne s'améliore pas, l'encours de la dette nationale ne diminue pas. C'est une politique incompréhensible, les entreprises sont en difficultés, les collectivités aussi. La situation est la même au niveau de l'Etat.

Monsieur Chasseriaud : La situation nationale c'est l'évolution des 20 dernières années et pas seulement ce gouvernement. Il commente le niveau de croissance, qui malheureusement n'est pas prévu à la hausse par les économistes, nous sommes loin des 2% qui peuvent être espérés. Il se demande comment est ce que l'on se prépare à faire face à cette réalité dans les collectivités. Plusieurs questions se posent :

- Un décret de 2015 allonge de 15 à 30 ans, la durée d'amortissement des subventions d'équipement, quel impact sur le budget ?
- Est-il possible d'effectuer un redéploiement des lignes budgétaires ?
- Vous dites on va investir pour l'avenir, comment va-t-on faire pour investir, sans marge de manœuvre, il faut stopper des investissements, supprimer des services ?
- Il faut augmenter la fiscalité, le taux de taxe d'habitation à 12.90% et le foncier bâti à 18.50% afin de rétablir l'équilibre des comptes.

Monsieur Halégouet, quel serait le taux raisonnable, parce que là vous proposez une augmentation de plus de 10% ? !!!

Monsieur le Maire synthétise en 3 points les graphiques présents dans le rapport et explique :

- Que la baisse des dotations dans le cadre de la contribution des communes au redressement des finances publiques s'élève à 250 k€ sur la période 2014/2016 pour Bizanos.
- Que le coût net (c'est-à-dire à la charge de la commune après la participation financière de l'Etat et de la Caf) de la réforme des rythmes scolaires est de 100 k€.
- Que la participation de la commune au fonds de péréquation intercommunal est 140k€ sur la période 2014/2016.

Cette diminution des recettes assortie à une augmentation de charges imposées, c'est-à-dire indépendantes de la gestion communale représente 490 000 € sur la période 2014/2016.

Durant cette même période, les dépenses réelles de fonctionnement n'ont augmenté que de 1%. Monsieur le Maire félicite les services pour la gestion rigoureuse qu'ils ont effectués ces dernières années et qui ont conduit à cette maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ces éléments nous imposent une augmentation de la fiscalité, mais tout de même pas dans les proportions proposées par Monsieur Chasseriaud. 5% c'est l'augmentation nécessaire afin de maintenir les équilibres.

Quant aux investissements, ils devront être lissés sur plusieurs années, inscrits dans un plan pluriannuel d'investissements, comme cela a été proposé en commission par la directrice

des services techniques et tels que cela figure au dossier. Il faut autant que faire ce peut prioriser ceux qui sont subventionnés.

Les décrets relatifs aux subventions d'équipements ont été examinés. La somme globale dans le prochain budget est de 9 400 €. L'allongement de la durée et la neutralisation des amortissements feront l'objet d'une étude afin d'être présenté en commission des finances. Monsieur Paris précise que l'augmentation des bases d'impositions permettrait une augmentation des recettes fiscales, mais se ne sera pas le cas pour 2016, malheureusement. Un redéploiement des lignes budgétaires est impossible. Les principes budgétaires qui régissent l'adoption du budget ne permettent pas cette souplesse. Les efforts doivent porter sur le chapitre 011, ce qui a été fait depuis des années.

La réforme des rythmes scolaires nous a été imposée, ce service serait le premier à être non supprimé mais repensé, sur une après-midi peut-être, afin de faire des économies de fonctionnement, cela sera à revoir avec l'Inspection Académique.

Monsieur Chasseriaud demande si la loi NOTRe ne permet pas avec la suppression de la clause générale de compétence de limiter le nombre de services facultatifs.

Les compétences que les communes ne peuvent pas exercer sont antérieures à la loi NOTRe ; l'économie, le transport la formation sont des compétences que les communes ne peuvent pas exercer. Cependant, les services facultatifs ont été créés au fil du temps dans le respect de cette clause. Pour la commune, il s'agit de la restauration scolaire, garderie périscolaire, centre de loisirs, espace jeune, école de musique, sport. Le coût net de ces services pour la collectivité, c'est 1 million d'euros, 28 emplois. Certes d'autres communes de cette strate démographique (3500 à 5000hab), n'ont pas la totalité de ces services, donc pas cette charge. Cependant, nous accueillons des administrés de ces communes sans contrepartie financière. Il n'est pas possible de les contraindre.

Monsieur le Maire complète en disant que des efforts de gestion sont encore recherchés malgré ce qui a déjà été fait. Sur les charges de personnel ; un agent qui part à la retraite en mai, sera remplacé mais sur un emploi aidé, qui reste vacant au tableau des effectifs. Hormis sur les services enfance jeunesse ou les taux d'encadrement doivent être respectés, les emplois saisonniers seront limités sur les services de la voirie (1 jeune n'ayant pas encore travaillé par quinzaine) et au service administratif éventuellement un stagiaire. Ceci est très regrettable pour ces jeunes qui voulaient financer leurs études ou leurs loisirs, cependant il n'est plus possible de recruter de façon importante.

Les investissements sont examinés avec les tableaux annuels.

Monsieur Monbec s'interroge sur la somme de 350k€ qui apparait sur le projet de la Ronde des Oussons.

Monsieur le Maire c'est une estimation faite pour adapter le bâtiment existant et une extension de 100m².

Le débat étant clos, la séance levée à 21h30.

Affichée en Mairie le : 17/02/2016